REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-462

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26213 relatif à l'organisation des spectacles « DIS POURQUOI, DIS COMMENT ? » et « TU ME PRÊTES UNE PLUME ? » à l'espace culturel « Le Trèfle »de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer les spectacles « DIS POURQUOI, DIS COMMENT ? » et « TU ME PRÊTES UNE PLUME ? » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « HOUKA », représentée par Madame Franciane JICQUELLO, pour l'organisation des spectacles « DIS POURQUOI, DIS COMMENT ? » et « TU ME PRÊTES UNE PLUME ? » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « HOUKA », représentée par Madame Franciane JICQUELLO, sise 7 rue Labat à PARIS (75018), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « HOUKA », représentée par Madame Franciane JICQUELLO, sise 7 rue Labat à PARIS (75018), pour l'organisation des spectacles « DIS POURQUOI, DIS COMMENT ? » et « TU ME PRÊTES UNE PLUME ? » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les spectacles auront lieu le mercredi 14 avril 2027 au sein de l'espace culturel « Le Trèfle » et seront décomposés comme suit :

- 1 représentation à 10h00 pour les enfants âgés de 3 à 6 ans,
- 1 représentation à 11h30 pour les enfants à partir de 6 ans.

Article 3 : Le règlement de 1 200.00 euros T.T.C., s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261016-C26213-CC
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261016-C26213-CC
Date de réception préfecture : 16/10/2026